



NOTRE-DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Je soussigné(e), MARIN CUDRAZ Alexis (Président)

Membre de l'association : Amicale des sapeurs-pompiers

Adresse : Rue de la ste Barbe 73590 St Nicolas / Chapelle

@ : alexis.marin.cudraz@gmail.com Téléphone : 06 09 40 65 56

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ainsi qu'au décret n° 2011-613 du 30 mai 2011, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

1. Lieu : Notre Dame de Bellecombe

Date : 6/12/25, de 14 h 00 à 22 h 00

2. À l'occasion de (nom de la manifestation) : Téléthon

3. Nombre de personnes attendues : minimum : 20 ; maximum : 120

4. Modalités de l'offre d'alcool (offre à titre gratuit ou vente) : Vente

5. Quantité d'alcool prévue (en quantité d'alcool pur) : 50 litres

6. Catégorie des boissons vendues ou offertes (voir encadré ci-dessous) : catégories 1 et 3 UNIQUEMENT

7. Moyens mis en œuvre en vue du respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique : affichage de l'autorisation du débit de boissons ; affichage des prix ; vente interdite aux mineurs. Autres :

8. Toutes informations attestant du caractère traditionnel de la manifestation :

À Notre-Dame de Bellecombe, le 22/11/2025. Signature du déclarant :

Catégories des boissons autorisées :

Catégorie 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1, 2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 70/2025

Je soussigné, Philippe MOLLIER, maire de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

ARRÈTE :

M. Mme : Alexis MARIN-CUDRAZ, président de l'Amicale des sapeurs-pompiers

Est autorisé(e) à ouvrir un débit de 1^{ère} et 3^{ème} catégories,

Date : Samedi 06 décembre 2025, de 14 h 00 à 23 h 59

À l'occasion de : Téléthon du Val d'Arly

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 02/12/2025.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe,



Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par la commune qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées et conservées pendant l'année en cours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service administratif de la mairie, gendarmerie et préfecture. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant la commune

- Par voie électronique à l'adresse : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 285 rue de Savoie 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.